

**Décision n° 2021 - 0009**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-SIMON

**Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1970 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT-SIMON,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-225 DDT du 7 novembre 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-SIMON,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Jean-Louis TOURDE en date du 15 juillet 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 26 novembre 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des chasseurs,

**Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de SAINT-SIMON est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-SIMON.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n°2011-225 DDT du 7 novembre 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-SIMON est abrogé.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de SAINT-SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de SAINT-SIMON pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de SAINT-SIMON et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 27 janvier 2021

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

## Annexe 1 à la décision n° 2021 - 0009

## Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section BC n°50, 52, 53, 55, 56, 58. - Section BD n°95 à 98, 107, 108, 110 à 112, 173, 174. - Section BE n°15, 17, 19 à 23, 37, 38, 41, 56, 58, 59.	BRUEL François
Section AZ n°1 à 5, 7 à 31, 33, 34, 38 à 44, 46 à 49, 125.	DELRIEU Daniel
- Section AC n°79, 106, 108, 202, 209, 211, 213, 219, 235. - Section AD n°60, 61.	DELRIEU Jacques
Section AM n°7, 8, 30, 32 à 41, 44, 45, 49, 196, 109, 110, 106.	LESPINE Antoine
- Section AD n°34, 35. - Section AH n°9, 16 à 21, 31, 32, 56 à 64, 85, 86, 96.	PONS Yvonne
Section AY n°31, 43 à 47, 51, 56, 61 à 70, 74, 75, 77 à 80, 88 à 90, 160, 163, 165, 169, 171, 206, 207, 159, 301, 306, 308, 310.	Indivision MOREL/VEYRAT
Section AM n°46, 48, 85 à 89, 102, 110, 150, 151, 194, 197.	LESPINE Antoine Mr et Mme
Section BO n°14, 38, 39, 44, 57, 12, 37.	GFA de FALIES
- Section BE n° 26, 27. - Section BH n°111, 112, 114, 130, 132, 151, 153, 155, 179, 182, 183, 184, 185, 189, 190.	VIDALENC Pierre
- Section BH n°125 à 129. - Section BI n°1, 2, 4, 6 à 8, 12, 126. - Section BK n°200, 202, 203, 206, 208, 210, 214, 215, 217, 220, 229.	VIDALENC Roger
Section AD n°39 à 41, 43 à 46, 13, 17, 21 à 31, 42, 93.	GFA de LA MONTAGNE BLANCHE
- Section AD n°1, 2, 4, 104. - Section AE n°6, 34, 38, 39, 60, 63, 67, 71, 85, 86, 92, 96.	GFA de ROUDANOU
- Section AE n°27, 28, 33, 36, 37, 87, 99, 101. - Section AH n°71, 72, 97.	Indivision BESSON
- Section AE n°58, 59, 62, 65, 66, 72, 75, 77, 82, 84, 88 à 90, 93, 95, 97, 100. - Section AD n°103	GFA d'ESTAN

- Section AC n°1, 4 à 14, 77, 123, 125. - Section AD n°5, 7, 9, 10, 11.	DELRIEU Daniel
- Section AD n°12, 14, 19, 20, 28, 36, 37. - Section AE n°18 à 22, 24 à 26. - Section AH n°10, 45 à 48, 55, 65 à 67, 69, 70, 74 à 80, 82, 83, 98, 100, 106, 107, 103, 104.	PENET Nadine
- Section AH n°34, 35, 36, 44. - Section AI n°6 à 14, 19 à 23. - Section AK n°1 à 13, 18 à 20, 40, 42, 49, 50.	FAYEL Marc
Section BI n°10, 11, 13 à 18, 26, 27, 35, 36, 38 à 58, 60 à 66, 68, 72 à 76, 78 à 83, 85 à 90, 93 à 97, 103, 129. <b><u>Surface de 84 hectares environ</u></b>	TOURDE Jean-Louis

**Annexe 2 à la décision n° 2021 - 0009**

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
- Section AM n°90 à 92. - Section BO n°7 à 9.	TRIBIER Marcel
Section BC n°3, 4, 34, 36.	BERNAULT Emmanuel

**Annexe 3 à la décision n° 2021 - 0009**

**Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section AD n°8	LESPINE André
Section AD n°6	PIGNOL Jean
Section AD n°33	SCI du CHÂTEAU de LABEAU
Section AD n°15, 16, 18.	BADUEL Marinette

